

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 8 avril 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2021
--

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, ce taux s'élevait à 13,47 % en 2020.

Le Maire ajoute que le budget communal nécessite des recettes fiscales de 223 978 € et propose de voter les taux des taxes foncières.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de 2021 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2020	Taux de référence 2021 (*)	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produit fiscal 2021
Taxe Foncière (Bâti)	12,27	25,74	25,74	721 900 €	185 817 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	53,90	53,90	53,90	70 800 €	38 161 €
TOTAL					223 978 €

(*) Le taux de référence 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est égal à 25,74 %, correspondant à l'addition du taux communal de 2020 (12,27 %) et du taux départemental de 2020 (13,47 %).

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 avril 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON